

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2011

Le dix-sept novembre deux mil onze à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	11 octobre 2011
Date d'affichage convocation	11 octobre 2011
Affichage du conseil après la séance	18 novembre 2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RNOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire
M. Bernard ALFONSI par Norbert MENCAGLIA
Mme Hélène BARNATHAN par Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Corinne MERCIER par Mme Marie-José MONTANANA

Absents excusés : Mme Françoise BERNARD

Absents : Néant

Madame Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 17 novembre 2011

A dix neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

1- LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PERIODE DU 14 SEPTEMBRE 2011 AU 19 OCTOBRE 2011

LISTE MAPA – PERIODE DU 11 AOUT 2011 AU 03 OCTOBRE 2011

M. le Maire donne la parole à Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 14 septembre 2011 et le 19 octobre 2011, et des

MAPA conclus du 11 août 2011 au 03 octobre 2011 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-089	Contentieux NERI contre Commune de Mougins / Arrêté de permis de construire en dte du 16-07-2007 délivré à l'indivision ROURE –ROUMIAN. Cour Administrative d'Appel de Marseille. Règlement de la note d'honoraires n° 410543 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	14-09-2011
2011-090	Contentieux NERI contre Commune de Mougins / Arrêté de permis de construire en dte du 22-03-2007 délivré à la SARL JADDO IMMOBILIER. Cour Administrative d'Appel de Marseille. Règlement de la note d'honoraires n° 410544 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	14-09-2011
2011-091	Règlement de la note d'honoraires n° 35-2011 à Bernard LEICEAGA – Expert, suite à la réalisation d'une expertise de la villa de M. BUTTIGIEG et de la voirie privée du "Val d'Aussel sud".	15-09-2011
2011-092	Contrat de mise à disposition d'un terrain communal d'une superficie de 9 755 m2, cadastré section BV n° 81 à 84, sis avenue Notre Dame de Vie à Mougins.	16-09-2011
2011-093	Contentieux MEAUME contre Commune de Mougins.	22-09-2011

	Tribunal Administratif de Nice – Requête en annulation n° 1102000-2 Décision d'ester en justice	
2011-094	Dossier SCI LASSAU – Règlement de la note d'honoraires n° 410557 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	28-09-2011
2011-095	Dossier POIROT – Règlement de la note d'honoraires n° 410558 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	28-09-2011
2011-096	ANNULEE	
2011-097	Convention de mise à disposition à titre onéreux (œuvres de Monsieur Olivier ROLLER). Dans le cadre de l'exposition "Empereurs romains et autres figures du pouvoir" au Musée de la Photographie André Villers	05-09-2011
2011-098	Contentieux SCHWARZ contre Commune de Mougins – Arrêté de refus de permis de construire en date du 30-11-2009. Tribunal Administratif de Nice. Règlement de la note d'honoraires n° 410588 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	28-09-2011
2011-099	Contentieux SCI ANDREA contre Commune de Mougins – Arrêté de refus de permis de construire en date du 21-12-2009. Tribunal Administratif de Nice. Règlement de la note d'honoraires n° 410589 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	28-09-2011
2011-100	Convention d'occupation précaire d'un logement à l'Ecole Maternelle de Saint Martin en Forêt à Mme Michèle DECAUP.	07-10-2011
2011-101	Contentieux COLONNA / POUGEARD du LIMBERT contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	05-10-2011
2011-102	Règlement d'une note d'honoraires à la S.C.P ROSA Guy, Huissier de Justice – Signification le 21 septembre 2011 d'une ordonnance rendue le 17 août 2011 par le Juge des référés du TGI de Grasse à la Société PHOCOMEX.	05-10-2011
2011-103	Acquisition par voie de préemption. DECISION DE CONSIGNER LE PRIX DE VENTE DE 53 000, 00 € Deux locaux situés sur la parcelle cadastrée section BR n° 112, sise 26, rue du Maréchal Foch à Mougins.	19-10-2011
2011-104	Acquisition par voie de préemption. DECISION DE CONSIGNER LE PRIX DE VENTE DE 8 000, 00 € Lot n° 21 situé dans la copropriété "Le Clos des Boyères" – 89, chemin de la Chapelle à Mougins, cadastrée section BD n° 125-126-127-129.	19-10-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
Avenant 10/23/01	11.08.11	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 1 – Gros oeuvre	IKM Construction 06300 Nice	Montant initial : 191.930,01 € (TF + TC)	
				Montant avenant : 5.877,14	
N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
11/56	22.09.11	Prestations de conseil et de représentation juridique dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Val/Tournamy à Mougins	NEVEU Charles & Associés – 06000 Nice	TF	15.069,60 €
				TC	5.740,80€
11/57	16.09.11	Mission de Maîtrise d'œuvre - Local d'archivage à la résidence de l'Hubac	BET OCTOBON - 06370 Mouans-Sartoux	14.352,00 €	
11/58	19.09.11	Fourniture et pose de portes coupe-feu bâtiment Eco'Parc	SILVER PROTECT – 06250 Mougins	12.923,97 €	
11/61	22.09.11	Prestations de transport de l'exposition "Le roi sommeil" à l'Eco'Parc de Mougins	T.M.H. - 95063 St Ouen l'Aumône	6.697,60 €	
11/63	03.10.11	Contrat de maintenance du progiciel ORPHEE Micro pour la bibliothèque municipale de Mougins	C3rb INFORMATIQUE - 12850 Onet le Château	1.144,57 €	

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

M. DE CONINCK prend la parole pour apporter quelques remarques concernant l'acquisition des locaux sis 26, rue du Maréchal Foch au Village et demande comment on peut trouver des locaux d'une surface de 149 m² pour 53.000 €. M. le Maire précise que lesdits locaux sont en sous-sol, qu'ils ne sont absolument pas aménagés et que ce sont des débarras. M. le Maire rappelle qu'il est soucieux du denier public et qu'il n'est absolument pas question de dépenser un euros si ce n'est pas nécessaire. M. DE CONINCK souligne que la ville a quand même réalisé une très bonne affaire. M. le Maire remercie M. DE CONINCK d'être intervenu sur le sujet.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☺☺☺

SERVICE JURIDIQUE

2 - DOMMAGES OCCASIONNES A UN VEHICULE PRIVE DU FAIT DU DYSFONCTIONNEMENT DE LA BARRIERE D'ENTREE AU VILLAGE. REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE A L'ASSUREUR DU TIERS LESE.

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Suite au dysfonctionnement de la barrière automatique située à l'entrée du Village, le véhicule de Mme EIKEL a été endommagé.

La responsabilité civile de la Commune étant engagée, notre assurance, la Société Paris Nord Assurance Services, a indemnisé l'assureur de la personne sinistrée du montant des réparations (7 516,27 €) déduction faite de la franchise de 800 €.

L'Assureur de Mme EIKEL, la Société ALLIANZ, qui a réglé l'intégralité de la réparation par avance, réclame donc à la Commune la somme de 800 €.

Date	Lieu	Circonstances	Tiers lésé	Dommages aux Biens	Remboursement des frais Commune
17-11-2009	Entrée Village	Dysfonctionnement barrière	Mme EIKEL	Antenne électrique, revêtement capote, joint cadre baie.....	800 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation à la Sté ALLIANZ, assureur de Mme EIKEL dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3 - VENTE A LA SOCIETE SOGEFIMUR DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°206, SISE AVENUE DOCTEUR MAURICE DONAT EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ECOLE MOUGINS SCHOOL. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

La Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section AA n°206, située au lieu-dit « le Devens », Avenue du Docteur Maurice DONAT, d'une contenance de 6 000 m².

Ladite parcelle est située en zone N et en zone UFb, et comprend une partie en espace boisé classé. Elle n'est grevée d'aucun emplacement réservé dans le PLU en vigueur.

L'école Mougins School, implantée a proximité immédiate de ladite parcelle, a proposé à la Commune de s'en porter acquéreur afin de finaliser un projet d'extension rendu nécessaire par le succès croissant de l'établissement d'enseignement. Ce projet prévoit d'étendre le bâti existant en respectant les prescriptions du PLU, et notamment l'espace boisé classé.

Dans son avis en date du 6 janvier 2011, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 60 000 €.

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal a accepté le principe de la vente à la société ECOLE AZUR SAS de la parcelle cadastrée section AA n°206, sise avenue Docteur Maurice Donat,

Lors de la rédaction du projet de vente par Me VOUILLON, notaire à Grasse, il est apparu que la qualité de la société ECOLE AZUR SAS ne lui permettait pas d'acquérir ledit bien,

En effet, le propriétaire foncier de l'ensemble immobilier sur lequel est exploitée l'école Mougins School n'est pas la société ECOLE AZUR SAS mais la société SOGEFIMUR, liée contractuellement à la société ECOLE AZUR SAS par un crédit bail immobilier.

Afin de pouvoir signer l'acte authentique de cession, il convient de modifier les termes de la délibération en date du 10 mars 2011 et d'autoriser la cession de la parcelle à la société SOGEFIMUR (Société anonyme à conseil d'administration au capital de 55.854.600 €, dont le siège est à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 339 993 214 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS),

Le crédit bail immobilier liant les deux sociétés sera modifié le jour de la signature de l'acte authentique afin de prendre en compte ce transfert de propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2011, numéro SJ-03-02-11

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente à la société SOGEFIMUR pour permettre l'extension de l'école Mougins School, de la parcelle cadastrée section AA n°206, représentant une superficie d'environ 6 000 m², au prix de 60 000 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cour

M. le Maire précise que la parcelle cadastrée section AA n°206 est située derrière Mougins SCHOOL. Il souligne qu'aujourd'hui, en la vendant à la société SOGEFIMUR, cela permettra l'extension de l'école Mougins SCHOOL, en bénéficiant d'un prospect plus favorable à l'édification du bâtiment sans lui donner plus de constructibilité ni de viabilité, mais seulement un changement de profil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE APPARTENANT AU DEPARTEMENT, SITUE LE LONG DE LA SORTIE PENETRANTE CANNES-GRASSE, AU NIVEAU DU ROND-POINT TOURNAMY, MENTIONNE BH N°D ET AZ N°C SUR LE PLAN CI-JOINT.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire d'un délaissé de voirie situé le long de la sortie de la pénétrante Cannes-Grasse, au niveau du rond-point Tournamy, cadastré section BH portion D et section AZ portion C d'une superficie totale de 2137 m².

Au regard de sa situation géographique privilégiée, la Commune de Mougins s'est rapprochée des services du Conseil Général en vue de la cession dudit délaissé dans le cadre du projet "Centre de vie".

Le Département a donné un avis favorable à ce projet de cession au profit de la Commune de Mougins et a saisi le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale de ce terrain à 85.500 €.

L'acquisition de ce délaissé présente un intérêt particulier pour la Commune au regard de sa politique foncière car il permettrait de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de Tournamy.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu la délibération du Conseil Général du 22 septembre 2011 autorisant la cession du délaissé,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès du Département d'un délaissé de voirie mentionné section BH numéro D et section AZ numéro C (sur le plan ci-joint) d'une superficie totale de 2137 ² au prix de 85.500 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique correspondant qui sera établi par les services du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. le Maire apporte quelques précisions sur le plan associé au projet. Il précise que la portion de terrain proche du rond point de Tournamy fait partie du périmètre de protection et permet d'envisager, dans ce quartier, de futurs aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - OPERATION SOLIDARITE HAÏTI –ASSOCIATION 100 MILLIONS D'ENFANTS. VERSEMENT D'UN 2EME ACOMPTE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE L'ÉCOLE A JACMEL

M. le Maire prend la parole,

A la suite du violent séisme qui a touché Haïti le 12 janvier 2010, la Municipalité a organisé une collecte de fonds. Ce sont en effet, 31 417.24€ - dont 15 000€ de subvention exceptionnelle votée par le Conseil Municipal le 25/02/10 - qui sont destinés à la reconstruction de maisons, écoles ou tout autre structure liée aux besoins des familles.

Suite à une première délibération du 30 mai 2011, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un premier acompte de 6 400€ en faveur de l'association « 100 Millions d'enfants », dont le siège est à Mougins le haut, pour participer à la première phase des travaux d'une école à Jacmel estimée à 39 509,60 € pour la construction de 2 salles de classe de 50 m² et la création d'un point d'eau avec bassin et citerne.

Suite au premier rapport d'avancement fourni par l'association « 100 millions d'enfants », le 15 septembre 2011, l'acquisition du terrain de 1 600m² est finalisée. Les études préparatoires du chantier (étude topographique, analyse des sols choix des options parasismiques finalisation des plans) et les fondations, (ferraillage, dalle et murets de contour) sont achevées.

La première phase des travaux devait être financée par les communes de Valbonne et Mougins et la Fondation Air France. Cette dernière venant de se retirer du projet en cours, l'achèvement des travaux et la garantie d'ouverture de l'école pour la rentrée 2012 sont compromises. Les phases 1 et 2 des travaux ont dû être regroupées et redimensionnées à de plus justes proportions. Les constructions de deux salles de classe supplémentaires, du bâtiment de la direction et des archives et d'une aire de sport interviendront ultérieurement si les fonds sont réunis.

Pour boucler le financement de cette première phase des travaux et permettre aux enfants de reprendre leur scolarité cet automne, l'association « 100 Millions d'enfants » a besoin de 6 000 €.

La construction de la nouvelle école primaire est un enjeu essentiel pour les familles pour la communauté Mayard de Jacmel et revêt donc un caractère d'urgence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter de verser à l'association 100 millions d'enfants la somme de 6 000 €, à prélever sur les fonds destinés à l'opération "Solidarité Haïti", afin de lui permettre de poursuivre le chantier de construction de la nouvelle école primaire démarré en juillet 2011.

M. le Maire demande que des photos du chantier soient diffusées dans la salle. Il rappelle qu'à la suite du drame d'Haïti, la Ville avait lancé une souscription, une action de solidarité auprès de la population, ce qui avait permis de récolter la somme de 16.400 €. Le conseil municipal avait aussi voté la somme de 15.000 €, ce qui représente un total de 31.400 €. Il précise également que l'année passée, la somme de 11.000 € avait été affectée à une première association pour un projet de réhabilitation d'une école détruite dans la capitale et réalisé en 3 phases. M. le Maire précise que la Ville de Jacmel a fait l'acquisition d'un terrain et a obtenu en début d'année, un permis de construire pour la construction d'une école. Or, la défection d'un partenaire oblige la suppression d'une classe. M. le Maire précise que la Ville de Mougins avait déjà voté une aide de 6.500 € et qu'aujourd'hui il s'agit de voter une deuxième tranche de 6.000 €. Somme versée en fonction de l'avancement des travaux présenté sur les documents que vous venez de voir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL). RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2010.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 10-12), son fonctionnement (p. 13-16), les réalisations du syndicat pour l'année 2010 (p.17-19) et les marchés d'opérations réalisés en 2010 (p. 20-21)

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Concernant le budget principal du SICASIL (p.14), les résultats à la clôture de l'exercice 2010 sont les suivants

En investissement : + 1 708 087,10 €

En fonctionnement : + 3 381 606, 73 €

Soit un résultat général de clôture de : + 5 089 693,83 €

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à l'exploitation des énergies renouvelables

En investissement : + 1 657 317,65 €

En fonctionnement : + 166 797,73 €

Soit un résultat général de clôture de : + 1 824 115,38 €

Les recettes 2010 du SICASIL sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 3 158 294, 62 €
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures : 65 154, 85 €
- des produits financiers : 672 658,34 €
- du fonds de compensation TVA du budget annexe 1 107 658,27€
- des aides versées par les organismes institutionnels : 443 644,85 €

La dette du SICASIL s'élève à 2,26 millions d'euros en 2010.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2010 (p. 17 et s.) on peut noter :

- 7,1 millions d'euros d'investissements pour la fiabilisation et le développement du réseau de desserte (renouvellement des canaux Siagne et Loup, pose de canalisations, travaux d'extension et de renforcement de réseaux d'eau potable dont les travaux prescrits par les PPRIF notamment pour Mougins), le délégataire ayant pour sa part investi près de 6 millions

- le développement des énergies renouvelables (inauguration de la première microcentrale électrique installée sur le réseau d'eau potable à Vallauris offrant une production annuelle de 150 000 kWh)

- la sensibilisation des usagers à la raréfaction de la ressource en eau (Journée mondiale de l'eau, visites pédagogiques, représentation de la pièce de théâtre Manon des Sources, conférences, ateliers, fête du Canal avec Yann Arthus Bertrand, campagne de promotion de l'eau du robinet)

- une aide d'urgence en faveur des habitants de Port au Prince en Haïti après le tremblement de terre (deux unités de production d'eau potable de 50 m³/jour)

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M. DESRLAUX intervient au sujet du canal de la Siagne. Il rappelle que le SCOTT OUEST avait évoqué, il y a à peu près 1 an, l'avenir du canal de la Siagne avec la création éventuelle d'un parc naturel en vue de protéger l'environnement et le patrimoine qu'il représente. M. DESRLAUX évoque l'intérêt d'assurer la continuité du passage des piétons sur l'itinéraire du canal, notamment en cherchant à rétablir les coupures existantes tout au long du parcours. M. DESRLAUX cite l'exemple de la plate-forme réalisée au Cannet qui permet une parfaite continuité. M. le Maire rappelle qu'en 2003, 2004 il avait demandé à ce que le canal de la Siagne soit reconnu comme un site remarquable, qu'il soit traité et revu dans l'objectif de le valoriser. Il rappelle également qu'il y a une association de défense des riverains du canal avec laquelle la ville a travaillé pour protéger le site. M. le Maire souligne que le SICASIL, à un moment donné, a souhaité couvrir le canal sur une grande partie, que lui-même s'était radicalement opposé à cette idée. M. le Maire indique que s'il est entièrement d'accord pour sécuriser certains endroits pour aller vers une continuité du cheminement dans le but d'organiser des promenades, pour autant, il désapprouve le fait de vouloir couvrir systématiquement le canal pour cause de danger sans avoir étudié, au préalable, des solutions pour sécuriser certains endroits. Il rappelle que le canal a une réelle valeur patrimoniale de part ses sites magnifiques. M. le Maire informe qu'aujourd'hui, un travail sérieux est fait avec le SICASIL qui a bien évolué sur l'idée de sécuriser et non de couvrir le canal. M. LOPINTO précise que la promenade fera à peu près 45 km de Cannes à St. Cézaire Il informe que 5 kms ont été recouverts sur le secteur de Grasse dans le but de protéger le canal des rejets de produits de certaines usines. Ce secteur est recouvert et aménagé afin de permettre aux piétons de se promener. M. LOPINTO assure que c'est la seule partie qui sera recouverte. M. le Maire précise que des travaux de sécurisation ont été réalisés au niveau du chemin de la Chapelle Notre Dame de Vie car des eaux pluviales et des eaux usées stagnaient sur le chemin, ce qui provoquait des odeurs nauséabondes et intolérables. M. le Maire souligne également que le SICASIL a sécurisé l'aqueduc avec des gardes corps et des caillebotis. M. DE CONINCK demande si la partie se situant entre le chemin de Pigranel et le chemin de la Colle a espoir, un jour, d'être ouverte à la promenade au public. M. le Maire répond que tous les tronçons méritent d'être étudiés. Mme SPITALIER ajoute que c'est un parc intercommunal et que c'est une emprise foncière du SICASIL. M. le Maire rappelle qu'il y a 10 ans, les berges et les bas côtés du canal appartenaient à la Commune et qu'à l'époque la Ville avait fait une mise à disposition au SICASIL. Mme SPITALIER ajoute que cet ouvrage a pour vocation de devenir un parc protégé intercommunal sur toute l'emprise foncière du SICASIL (canal et bas-côté).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte prend acte

☪☪☪

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC). RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2010.

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente l'organisation institutionnelle du SIAUBC (p. 5-8), son fonctionnement (p. 9), les réalisations du syndicat pour l'année 2010 (p. 12-14).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le SIAUBC a délégué l'exploitation du service à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de deux contrats : le premier est un contrat d'affermage de 10 ans pour l'exploitation des réseaux des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette sur Siagne et Théoule sur Mer Le second est un contrat de concession de 20 ans pour la réhabilitation et l'exploitation d'Aquaviva, la nouvelle station d'épuration traitant les effluents de l'ensemble des communes membres du syndicat.

Concernant le budget assainissement du SIAUBC (p.9 et s.), le résultat de clôture est de 4 427 551,63 € en 2010, avec en investissement plus de 6 millions d'euros de recettes contre 3,6 millions d'euros de dépenses et en fonctionnement, 2,6 millions d'euros de recettes et plus d'un million d'euros de dépenses.

Par ailleurs, les travaux de la station Aquaviva se poursuivent activement; ainsi, au cours du premier trimestre 2010, la nouvelle unité de déshydratation des boues par centrifugation et celle de désodorisation ont été mises en service. Un énorme chantier de génie civil a concerné le bâtiment principal (110 m de long sur 40 m de large et 18 m de haut dont 5 enterrés). Fin 2010, l'achèvement du bâtiment administratif a permis au personnel d'y emménager et le système de supervision d'y être transféré. Le sécheur à boues a pu être construit à la place de l'ancien bâtiment d'exploitation.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M. le Maire précise que le SIAUBC s'est unifié, qu'il rassemble 8 communes sur son périmètre. Le SIAUBC a fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur le bassin d'assainissement. Il précise également que la station est bien avancée sur la partie Cannoise, St. Cassien, la Bocca et Mandelieu et ajoute que ce sera la première station carbon neutre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte prend acte

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SILLAGES. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2010.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle de Sillages (p. 3-28), l'exploitation et les chiffres clefs (p. 29 - 45). Les principaux éléments de ce document sont ci après synthétisés.

Le syndicat mixte Sillages regroupe 26 communes (Escragnolles, Mougins, les 6 communes de la communauté de communes de Terre de Siagne, les 13 communes de la communauté de communes de Monts d'Azur et les 5 de la CAPAP) représentant 120 144 habitants sur un territoire de 540, 46 km². Le syndicat mixte Sillages est compétent pour l'organisation des transports à l'intérieur de son périmètre.

2010 a été caractérisée par une hausse de la fréquentation du réseau (+ 1,7 %) utilisé par 2 021 584 passagers. Plusieurs faits marquants ont jalonné cette année :

- l'approbation du Plan de Déplacements urbains (PDU) et du Schéma Directeur d'Accessibilité
- l'attribution du marché de conception-réalisation du funiculaire, du marché d'assistance technique au TCSP et du marché de communication.
- le lancement des marchés de réhabilitation de l'ancienne gare SNCF, destinée à devenir le siège social du syndicat et à regrouper ses services administratifs, techniques et commerciaux.
- la constitution de la base de données du Système d'Information Multimodal (SIM) CEPAROU à l'échelle départementale.
- la création de la ligne 8S permettant notamment aux scolaires mouginois de se rendre à Grasse
- le dépouillement des résultats de l'enquête Ménages Déplacements (EMD)
- la participation de Sillages aux ateliers du Scot Ouest liés à la mobilité

D'un point de vue financier (p. 9), le Compte administratif du budget principal 2010 s'élève à 10 755 539 € en dépenses et 11 864 060 € en recettes. L'essentiel de celles-ci provient du versement transport pour un montant de 9,175 M€, en augmentation de 3,46 % par rapport à 2009. Le compte administratif du budget annexe s'élève à 9 339 730 € de dépenses et 1 089 450 € de recettes, en hausse de 17 % par rapport à 2009. Le syndicat a par ailleurs anticipé la constitution d'une provision pour la réalisation du TCSP.

Durant l'année 2010, Sillages a également participé aux travaux du SYMITAM pour l'élaboration d'une nouvelle gamme tarifaire multimodale et la mise en place du tarif sur l'abonnement annuel intermodal.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M. le Maire précise que Sillages, comme d'autres AOTU (Autorité Organisatrice de Transport Urbain) doit travailler sur la nouvelle grille tarifaire multi-modale. Sillages s'inscrit sur le déplacement à 1€ comme les autres AOTU et comme le transport SYMISA du Conseil Général des Alpes Maritimes. Mme SPITALIER informe que l'initiative du Conseil Général a été de lancer la carte unique pour passer facilement d'un réseau à un autre. Elle ajoute que des marchés ont été lancés dans le but de trouver 2 systèmes qui permettraient d'avoir un titre valable sur tout le département.

Le Conseil Général a lancé son marché de façon indépendante ainsi que chaque AOTU. Mme SPITALIER rappelle que SILLAGES avait déjà lancé un marché qui s'était révélé infructueux, celui-ci ne répondant pas aux attentes concernant le système de lecture de ticket compatible avec toutes les autres AOTU. Mme SPITALIER dit qu'il aurait été préférable que le Conseil Général prenne l'initiative de lancer un marché aussi bien pour ses propres lignes que pour l'ensemble des AOTU, mais malheureusement ça n'a pas été fait. M. le Maire rappelle que l'objectif est d'avoir une carte de transport au niveau départemental, qu'il est donc nécessaire que chaque AOTU s'équipe de matériel afin de permettre la lecture de cette carte. M. le Maire souhaite qu'en attendant le regroupement, un système fonctionnel unique avec carte soit mis en place pour les habitants des Alpes Maritimes, afin de leur permettre de prendre indifféremment SILLAGES, SITP, CASA, SYMITAM, voir même le train. M. le Maire rappelle qu'il est d'actualité d'étudier la possibilité de rapprocher les transports bus et ferroviaires comme le TER. M. DE CONINCK précise que le prix du TER, lorsque que l'on prend un ticket unique, revient plus cher que de prendre un abonnement mensuel. M. le Maire précise qu'il s'agit des tarifs pour étudiants. M. le Maire termine en rappelant que l'idéal est de regrouper l'ensemble des AOTU du département et que l'idée de la carte unique va dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte prend acte



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MOUGINS LE HAUT. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE/LA POSTE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Toujours à l'écoute des Mouginois, la Ville a décidé en 2005 de créer une Agence Postale Communale (APC) au sein de la Mairie-Annexe de Mougins le Haut afin d'offrir aux résidents de ce quartier un large éventail de services postaux et des horaires adaptés aux contraintes d'une population active.

La convention de partenariat signée avec la Poste est à renouveler à compter du 1^{er} décembre prochain.

Le taux de fréquentation prouve le succès remporté par ce service de proximité placé au 2^{ème} rang des APC du département, après Le Tignet (17.823 personnes sur les 10 mois de 2011).

Le nouveau projet négocié avec La Poste, constitué d'une convention et de deux annexes, prévoit pour les deux parties, des engagements sensiblement identiques à ceux actuellement en vigueur, notamment :

- Horaires d'ouverture inchangés : du Lundi au Vendredi de 12 h à 19 h
- Gestion de l'agence postale par des agents communaux spécialement formés
- Offre de services limitée aux opérations postales traditionnelles (affranchissement, vente de Timbres, d'enveloppes Prêt à Poster, lettres et colis recommandés, etc...) à l'exclusion des Services Financiers
- Durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois sauf dénonciation trois mois avant la date d'échéance
- Versement au profit de la Ville d'une indemnité compensatrice forfaitaire de 950 €/mois, révisable chaque 1^{er} Janvier

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

Article 1

Accepter le principe du maintien de l'Agence Postale Communale au sein de la Mairie-Annexe de Mougins le Haut

Article 2

Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention telle que détaillée ci-dessus, ainsi que tout avenant ultérieur ou autre document administratif y afférent.

M. le Maire rappelle que l'agence postale communale de Mougins le Haut est une grande fierté. Il évoque qu'en 2005 il avait rencontré le directeur régional de la poste pour ouvrir un bureau de poste à Mougins le Haut étant donné que le nombre d'habitants ne cessait d'augmenter passant de 3500 en 2005 à 4500 personnes en 2009. Le directeur régional avait fait part de son refus en disant que la poste allait perdre son monopole en 2009 et que les postes fermeraient. M. le Maire et le directeur régional, après 1h15 de discussion, se mirent d'accord pour que la Commune achète les locaux afin d'y installer les bureaux de la poste. M. le Maire demande alors que 2 agents soient mis à disposition mais le directeur régional refuse, rappelant une nouvelle fois que la poste allait perdre son monopole. M. le Maire propose donc 2 agents municipaux qui, après une formation dispensée par la poste, travailleront de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00. Aujourd'hui, M. le Maire rappelle que c'est le seul bureau de poste dans le département qui reste ouvert jusqu'à 19h00 et qui réalise 2500 actes par mois, ce qui en fait une agence très importante. M. le Maire souligne que la Ville de Mougins a montré une vraie détermination pour obtenir un service public postal sur le secteur de Mougins le Haut. M. DESRLAUX ne s'oppose pas à cette délibération et confirme que les habitants de Mougins le Haut ont un véritable besoin d'une présence postale. M. DESRLAUX déplore la déficience du service de la poste qui ne maintient plus son service dans de nombreuses communes et ne crée pas de bureaux là où le développement urbain le justifie. Il constate que l'agence postale communale de Mougins le Haut est la 2^{me} des Alpes Maritimes, ce qui justifie bien l'existence de ce bureau. Il regrette que la Commune soit obligée de palier à la carence du service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes,

ATTENDU que, pour 2012, 294 adresses seront à recenser, soit 838 logements environ au cours des opérations de collecte qui se dérouleront du 19 janvier 2012 au 25 février 2012.

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêteurs.

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs. Il a été décidé de faire appel, cette année encore, à des agents communaux pour ce travail, car ils connaissent bien la ville.

Préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, il y aura une première période de vérification des adresses, il y aura également une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur bénéficieront de deux demi-journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune et le coordonnateur.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'un montant de 4 517 euros sera allouée à la ville par l'INSEE. Cependant, la charge de travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une demande plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de la désignation des quatre agents recenseurs et du coordonnateur des opérations de recensement,
- D'inscrire la dotation forfaitaire de 4.517 € au budget 2012,
- De prévoir l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte sur le budget 2012.

M. le Maire rappelle que tous les ans, il convient de procéder au recensement partiel de la population Mouginoise, en recensant 8% de la population. M. le Maire a du mal à comprendre que ce travail soit tout autant un calcul de statistiques qu'un recensement en nombre. Il rappelle que l'année passée, le nombre d'habitants annoncé par l'INSEE a diminué alors que la population s'est probablement développée. M. le Maire souhaite être vigilant sur le déroulement et la qualité du recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « ENSEIGNE »

M. le Maire prend la parole

La publicité et les enseignes sont régies sur le territoire de Mougins par un règlement intercommunal (Mougins, Mouans Sartoux, la Roquette). Ce règlement élaboré en 1996 semble de plus en plus obsolète.

De même, différentes normes sont désormais applicables. En effet, une nouvelle taxation a vu le jour. Enfin la prolifération de panneaux publicitaires et d'enseignes imposantes dans certains secteurs, nous oblige à reconsidérer les secteurs de la commune qu'il convient de mieux protéger.

Afin d'étudier la possibilité d'une évolution de la réglementation des enseignes et de la publicité. sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif sur les enseignes.

Le comité sera ainsi composé de représentants de la commune et de professionnels (commerçants, artisans..).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-2

Vu le règlement intercommunal du 31 octobre 1996

Considérant l'exposé ci dessus,

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur la réglementation des enseignes sur Mougins

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la composition des comités consultatifs

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

Un comité consultatif enseigne est créé pour mener une réflexion sur la réglementation des enseignes sur le territoire de Mougins

Article 2 :

Ce comité sera composé comme suit :

- le maire (président)
- l'adjoint à la culture et au patrimoine
- l'adjoint au tourisme
- l'adjoint à l'urbanisme
- l'adjoint au développement économique
- l'adjoint à la police municipale
- le président de l'association des commerçants de Mougins
- 1 habitant de chacun des 5 quartiers de Mougins.

Article 3 :

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la présente décision.

M. le Maire rappelle que le règlement des enseignes et pré-enseignes date de 1996 mais qu'aujourd'hui il est devenu obsolète. Il rappelle que ce règlement intercommunal est régi par un arrêté préfectoral qui concerne les communes de Mougins, Monans-Sartoux et la Roquette. Aujourd'hui, M. le Maire souhaite que Mougins élabore sa propre réglementation. De ce fait, il a adressé un courrier au préfet dans ce sens, la Ville de Mougins n'ayant pas les mêmes problèmes, les mêmes recherches en terme d'enseignes et pré-enseignes que les autres communes.

M. le Maire souhaite travailler sur le fond concernant les grands axes où la publicité des enseignes est un peu outrancière, d'où la nécessité de travailler sur l'esthétique, au niveau des couleurs, des caractères, des fléchages, des dimensions. M. le Maire souligne la nécessité de standardiser les enseignes, ce qui satisfait entièrement les commerçants. M. le Maire souhaite créer un comité consultatif pour mener une réflexion sur la réglementation des enseignes et pré enseignes sur la Commune. M. DESRLAUX se dit favorable à la création d'un comité «Enseigne» qui aura pour mission de préserver l'environnement et la qualité des paysages. M. DESRLAUX se propose de participer à la création du comité. M. le Maire prend note de sa demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



RESSOURCES HUMAINES

12 - REVALORISATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2011 annexé au Budget 2011 fait état d'emplois de catégorie A ayant vocation à être occupés par des agents non titulaires (Cf. article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Parmi ceux-ci, on trouve notamment les emplois de **Conseiller Technique chargé des relations entre les Services Municipaux et les Elus** et d'**Assistant Juridique**. A ce jour, la rémunération associée à ces emplois comprend un traitement calculé sur la base de l'indice Brut 423 / Majoré 379 par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative ainsi qu'un régime indemnitaire correspondant à ce même grade.

Il s'agit d'actualiser l'indice de référence de ces emplois dont la dernière revalorisation remonte à juin 2008.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2011 et annexé au budget 2011,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du 28 janvier 2002 et du 30 juin 2008 relatives à la création et à la revalorisation indiciaire de l'emploi de Conseiller Technique chargé des relations entre les Services Municipaux et les Elus,

VU les délibérations du 30 juin 2003, du 28 septembre 2006 et du 30 juin 2008 relatives à la création, à la modification et à la revalorisation indiciaire de l'emploi d'Assistant Juridique,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A revaloriser la rémunération liée aux emplois de **Conseiller Technique chargé des relations entre les Services Municipaux et les Elus** et d'**Assistant Juridique** en calculant le traitement sur la base de l'**Indice Brut 500** (Majoré 431) par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative.

Le régime indemnitaire associé au traitement, le cas échéant, demeure lié au grade de référence de ces emplois.

Article 2

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

13 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative proposée, en dépenses et en recettes.

De nouvelles dépenses de fonctionnement et des transferts de crédits sur des programmes d'investissement sont nécessaires à la bonne continuité de l'exécution des services et des travaux.

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement : + 260 531€

Chapitre 011 – « Charges à caractère général » * Diminution des crédits attribués aux assurances »	- 50 000€
Chapitre 014– « Atténuation de produits » * compl de crédits pour le reversement dans le cadre du FNGIR	+ 110 531€
Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » * compl de crédits pour participation aux syndicats Intercommunaux et au versement des subventions aux associations	+ 250 000€
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » *Diminution des crédits inscrits	- 50 000€

Recettes de fonctionnement : + 260 531€

Chapitre 013– « Atténuation de charges » * Remboursement des charges de personnel (maladie..)	+ 150 000€
Chapitre 73– « Impôts et Taxes – Reversement FNGIR » * compl de crédits en faveur de la CVAE perçue	+ 110 531€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

Chapitre 20 : + 20 000€

Chapitre 20 - "Immobilisations corporelles" * article 2031 – Frais d'études	+ 20 000€
---	------------------

Chapitre 21 : -11 000€

Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles" * article 2152 – Acquisition panneaux voirie * article 2111 – Acquisition terrains	- 11 000€ + 50 000€ - 61 000€
---	--

Chapitre 23 : -70 000€

Chapitre 23– « Autres immobilisations en cours » * article 2315 – réseaux voirie (virement de crédits)	-70 000€ -70 000€
--	-----------------------------

Chapitre 27 : + 61 000€

Chapitre 27– « Dépôts et consignations » * article 275 – Consignations	+61 000€ +61 000€
--	-----------------------------

Total Dépenses Section Investissement : 0€

Le Conseil Municipal est invité à voter la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

14 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : - 80 000 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général Ecriture Réelle	- 80 000€	- 80 000€
--	-----------	------------------

Recettes de fonctionnement : + 80 000€

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement Ecriture d'Ordre	+ 79 500€	+ 79 500€
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section Ecriture d'Ordre	+ 500€	+ 500€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

Dépenses d'investissement : + 80 000€

Chapitre 23 – Immobilisations en cours Ecriture Réelle	+ 80 000€	+ 80 000€
--	-----------	------------------

Recettes d'investissement : + 80 000€

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation Ecriture d'Ordre	+ 79 500€	+ 79 500€
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section Ecriture d'Ordre	+ 500€	+ 500€

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

15 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE.

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Asso des Membres de La Légion d'Honneur	170,00 €
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	250,00 €
Le Chat libre Azuréen	200,00 €
APE Ecole Saint Martin	1 574,75 €
APE Ecole des Cabrières	1 560,40€
Art Floral	4 000.00€
Association des Paralyses de France	153.00 €
La Croix Rouge Française	1 200.00 €
Asso des Sauvegarde du Canal de la Siagne	200.00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

16 - REGIE DE RECETTES DU TENNIS MUNICIPAL – MODIFICATION DU MODE DE RECOUVREMENT

M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SP.2004.04.22 du 26 avril 2004, ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant du tennis municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal SF-20-02-11 du 10 mars 2011, ayant pour objet la modification du mode de recouvrement de ladite régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Abroger la délibération du 10/03/2011 n°SF 20-02-11 précitée,
- Modifier la délibération de création du 26/04/2004 n°SP.2004.04.22 en remplaçant l'intégralité de l'article 4 par la version suivante :

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

1°) Location horaire des courts de tennis du complexe sportif municipal des Oiseaux : Elles nécessitent la délivrance des tickets aux utilisateurs.

Passagers heure : ticket jaune

Invité : ticket bleu

Forfait vacances 5 tickets : ticket violet

Forfait vacances 10 tickets : ticket jaune or

2°) Abonnements annuels pour l'utilisation des courts de tennis municipaux

Toutes les recettes sont encaissées selon une quittance à souche pour le numéraire et, pour tous les autres moyens de paiement, elles seront comptabilisées sur un tableur.

3°) Ecole municipale de tennis

Toutes les recettes sont encaissées selon une quittance à souche pour le numéraire et, pour tous les autres moyens de paiement, elles seront comptabilisées sur un tableur.

4°) Jetons d'éclairage des courts de tennis

Ils nécessitent la délivrance de tickets aux utilisateurs.

Jeton d'éclairage : ticket rose

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

17 - REGIE DE RECETTES DES VACATIONS FUNERAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA REGIE, MODIFICATION DE L'ENCAISSE – INSTITUTION D'UN FONDS DE CAISSE, GRATUITE DES STATIONNEMENTS RESERVES PAR LA VILLE - CREATION D'UNE SOUS-REGIE POUR LE POSTE DE MOUGINS-LE-HAUT.

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG.96.01.09 du 19 janvier 1996 de création de la régie de recettes des Vacations funéraires au Service de la Police Municipale modifiée par la délibération PM-2001-07-18 du 24 septembre 2001,

Vu la délibération CS-04-2006-05 du 24 avril 2006, autorisant le recouvrement des frais d'enlèvement d'épaves de véhicules et de déchets abandonnés ou illégalement détenus,

Vu la délibération SCS-2007-08-10 du 27 septembre 2007, déclarant les tarifs de l'entreprise détenant le marché des captures d'animaux errants,

Vu la délibération CS-04-2006-05 du 24 avril 2006, autorisant le recouvrement des frais d'enlèvement d'épaves de véhicules et de déchets abandonnés ou illégalement détenus,

Vu la délibération SCS-2007-08-10 du 27 septembre 2007, déclarant les tarifs de l'entreprise détenant le marché des captures d'animaux errants,

Vu la délibération CS-2007-09-10 du 30 juillet 2007, étendant la régie à l'encaissement des frais engagés par la ville pour la capture des animaux errants sur la voie publique, et aux frais d'enlèvement d'épaves de véhicules et de déchets abandonnés ou illégalement détenus, modifiée par la délibération PM-02-02-11 du 10 mars 2011 réévaluant les tarifs,

Vu la délibération PM-01-07-09 du 30 juillet 2009, étendant la régie à l'encaissement des astreintes journalières prévues dans le cadre des procédures pénales relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes non conformes à la réglementation et maintenues malgré une mise en demeure, et modifiant les moyens d'encaissement,

Vu la délibération PM-01-01-10 du 28 janvier 2010, étendant la régie à l'encaissement des taxes acquittées par les particuliers pour la réservation d'emplacements de stationnement,

Considérant la diversité et le montant des produits communaux encaissés par la régie des vacations funéraires,

Considérant la nécessité d'augmenter l'encaisse autorisée et d'instituer un fonds de caisse pour la régie principale,

Considérant l'éloignement du poste de Police de Mougins-le-Haut nécessitant la création d'une sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité à :

1) Modifier la délibération SG.96.01.09 : créant cette régie de recettes, en remplaçant les articles 1 et 3 par la version suivante :

L'Article 1 :

La Régie de recettes de la Police Municipale est dorénavant intitulée "Produits divers communaux".

Elle comprend l'encaissement :

- Des vacations funéraires,
- Des frais de capture des animaux errants,

- Des frais d'enlèvement d'épaves de véhicules et de déchets abandonnés ou illégalement détenus,
- Des astreintes journalières relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes non-conformes à la réglementation et maintenues malgré une mise en demeure,
- Des taxes affectées à la réservation d'emplacements de stationnement sur la voie publique.

L'Article 3 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000,00€.

2) Compléter ladite délibération en rajoutant les articles suivants :

Article 10 : Il est institué un fonds de caisse de 100,00 €.

Article 11 : Il est créé une sous-régie de recettes sur le site du poste de Police de Mougins-le-Haut, sis 16 Place des Arcades, 06250 Mougins-le-Haut (délibération SF-05-08-11 du 17 novembre 2011).

Article 12 : Une gratuité est accordée aux réservations de stationnements demandées par les établissements publics de la Ville ou par une entité subventionnée par elle, lorsque la demande est nécessaire à la bonne organisation d'une manifestation publique ou d'intérêt général local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

18 - REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS COMMUNAUX » DE LA POLICE MUNICIPALE, CREATION D'UNE SOUS-REGIE.

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG.96.01.09 du 19 janvier 1996 de création de la régie de recettes des Vacations funéraires au Service de la Police Municipale modifiée par la délibération PM-2001-07-18 du 24 septembre 2001,

Vu la délibération CS-04-2006-05 du 24 avril 2006, autorisant le recouvrement des frais d'enlèvement d'épaves de véhicules et de déchets abandonnés ou illégalement détenus,

Vu la délibération SCS-2007-08-10 du 27 septembre 2007, déclarant les tarifs de l'entreprise détenant le marché des captures d'animaux errants,

Vu la délibération CS-2007-09-10 du 30 juillet 2007, étendant la régie à l'encaissement des frais engagés par la ville pour la capture des animaux errants sur la voie publique, et aux frais d'enlèvement d'épaves de véhicules et de déchets abandonnés ou illégalement détenus, modifiée par la délibération PM-02-02-11 du 10 mars 2011 réévaluant les tarifs,

Vu la délibération PM-01-07-09 du 30 juillet 2009, étendant la régie à l'encaissement des astreintes journalières prévues dans le cadre des procédures pénales relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes non conformes à la réglementation et maintenues malgré une mise en demeure, et modifiant les moyens d'encaissement,

Vu la délibération PM-01-01-10 du 28 janvier 2010, étendant la régie à l'encaissement des taxes acquittées par les particuliers pour la réservation d'emplacements de stationnement,

Vu la délibération SF-06-08-11 du 17 novembre 2011, modifiant la délibération SG.96.01.09,

Considérant l'éloignement du poste de Police de Mougins-le-Haut nécessitant la création d'une sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité à adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de la Police Municipale de Mougins

Article 2 : Cette sous-régie est installée 16 Place des Arcades, 06250 Mougins-le-Haut.

Article 3 : La sous-régie fonctionne en année civile à compter de la date d'institution.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants : frais de capture des animaux errants et taxes affectées à la réservation d'emplacements de stationnement sur la voie publique.

Article 5 : Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèque.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de carnet à souches.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 7 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6, et au moins une fois par mois.

Article 8 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au moins une fois par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE URBANISME

19 - FIXATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

La taxe d'aménagement issue de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la participation pour aménagement d'ensemble. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 et remplacera également les participations telles que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ou la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS) dès le 1^{er} janvier 2015.

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Toutefois, dans le cadre des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer librement des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser et les augmenter jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'article L331-7 définit les constructions exonérées de plein droit de la part communale de la taxe. Ce sont notamment les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 octobre 2010,

Considérant que le taux actuel de la Taxe Locale d'Equipement est de 5%,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 :

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. le Maire apporte quelques explications concernant la nouvelle taxe qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. M. DESRILOUX précise que la nouvelle taxe d'aménagement est créée pour remplacer plusieurs anciennes taxes appliquées aux constructeurs comme la taxe locale d'équipement et qu'il serait intéressant de savoir comment la recette de la nouvelle taxe va se répartir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE URBANISME

20 - FIXATION DU TAUX A 20% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU VAL-TOURNAMY.

M. le Maire prend la parole

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'aménagement global du secteur Val/Tournamy,

Vu la délibération du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint, concerné par le projet d'aménagement du centre de vie, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants :

- réseaux voirie, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement,
- boulevard urbain (circulations douces, pistes cyclables).
- parking souterrain,
- équipements collectifs pour la petite enfance (école, crèche)
- médiathèque et ludothèque,

le conseil municipal est invité à :

Article 1:

Instituer sur le secteur délimité en jaune au plan joint, un taux de 20 %, et par conséquent, de supprimer dans ce secteur les participations pour raccordement à l'égout (PRE) et destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS).

Article 2 :

Reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 :

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. le MAIRE informe que le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 20% pour le secteur d'aménagement du Val Tournamy afin de permettre la réalisation d'équipements publics comme des travaux d'infrastructures, de voirie diverses, de routes, etc... M. DESRLAUX fait remarquer que le périmètre de la zone de 20% va au-delà du périmètre de la zone prévue au PLU. M. le Maire précise qu'au delà du périmètre d'étude retenu dans le PLU, des terrains peuvent faire l'objet d'aménagements importants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES

21 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION SERVICE ET D'UNE STATION GNV SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La station service située dans l'enceinte du Centre Technique Municipal permet aux véhicules communaux de se fournir en carburants depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, une rénovation de celle-ci s'avère nécessaire afin de la mettre en conformité avec la législation en vigueur et de respecter les conditions de sécurité.

Par ailleurs, la création d'une station GNV (Gaz Naturel Véhicules) est prévue afin d'alimenter la flotte de véhicules municipaux.

Pour ce faire, des travaux d'aménagements doivent être entrepris et doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (création d'un auvent).

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une demande de permis de construire doit donc être déposée, conformément à l'article R 421-14 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où ils impliquent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

M. le Maire rappelle que la construction d'une station de GNV est envisagée sur le site du C.T.M. M. le Maire précise qu'aujourd'hui, beaucoup de véhicules fonctionnent au gaz de Ville et que la présence de cette station GNV faciliterait le rechargement des voitures sans aller chercher le gaz sur Sophia Antipolis. M. le Maire précise que les aménagements sont prévus à l'entrée du C.T.M. Il précise que ce projet rentre parfaitement dans le cadre de la démarche du développement durable et de l'extension du parc automobiles en énergie propre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

22 - ALIENATION DU VEHICULE DE SERVICE RENAULT CLIO 840 BGQ 06

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

Le parc automobile de la ville de Mougins fait régulièrement l'objet d'un renouvellement à travers, notamment, des acquisitions de véhicules légers propres fonctionnant au GNV.

Cette action forte de développement durable doit être complétée par la mise à la réforme de véhicules usagés, comme les voitures de patrouille de la Police Municipale, fortement sollicitées quotidiennement.

C'est le cas pour la Renault Clio immatriculée 840 BCQ 06, dont le fort kilométrage (167 000 km) et l'état mécanique la rendent incompatible avec son utilisation initiale.

Afin de multiplier les chances de trouver un acquéreur, la procédure d'aliénation s'est déroulée sur internet, par le biais d'un site de vente aux enchères spécialisé. La vente, lancée à 2 000 €, a permis de trouver un postulant, **M. MARIAM EL ABDOUNI**, dernier enchérisseur à hauteur de **4.900 €**.

Véhicule de marque: **RENAULT Clio.**
Type: BBR8EF – N° de série VF1BBR8EF32100214
Puissance: 4 CH
Energie: G.O
Places assises: 5
Immatriculation: 840 BCQ 06
Date de mise en service: vendredi 30 juillet 2004
Kilométrage : 167 000 km
Prix d'acquisition : 15 015,35€
Mandats administratifs : 4539 du 23/08/2004
N° inventaire : 7301
Valeur nette comptable : 0 €

Prix de vente : **4.900 €**

Identité de l'acquéreur: **Monsieur MARIAM EL ABDOUNI**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Renault Clio immatriculée 840 BCQ 06, en raison de sa vétusté et de son état, n'est plus utilisée par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'aliéner le véhicule 840 BCQ 06 à **M. MARIAM EL ABDOUNI** aux conditions sus évoquées.
- de sortir de l'inventaire le véhicule vendu.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DE LA CULTURE

23 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES A.M. POUR - LE FESTIVAL « NUITS DE LA DANSE » JUILLET 2012 - LA MANIFESTATION « ARTS DANS LA RUE » JUILLET 2012 – LE MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2012

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Trois dossiers de demande de subventions départementales vont être déposés au Conseil Général pour l'année 2012, à savoir :

- Aide à la réalisation de la deuxième édition des "Nuits de la Danse", juillet 2012,
- Aide à la réalisation de la manifestation "Arts dans la Rue", juillet 2012,
- Aide au fonctionnement pour la réalisation d'expositions au Musée de la Photographie,

Le soutien financier du Conseil Général représente une part importante des investissements dans le domaine de la culture.

Concernant le Festival "Nuits de la Danse", le Conseil Général nous a dotés en 2011 d'une subvention de 7 000 €, ce qui représente 9,48 % du budget total 2011.

Pour la manifestation "Arts dans la Rue" (biennale) le Conseil Général nous a dotés en 2010 d'une subvention de 7 000 €, ce qui représente 11,66 % du budget total 2010.

Pour la réalisation des expositions du Musée de la Photographie "André VILLERS", la subvention allouée par le Conseil Général en 2011 a été de 6 000 €, ce qui représente 4,56 % du budget total 2011.

Afin que ces demandes puissent être soumises aux délibérations de la commission permanente du Conseil Général au cours du 1^{er} semestre 2012, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces trois projets culturels.

M. le Maire rappelle le succès du festival « Nuits de la Danse » de 2011, ce qui explique qu'il souhaite réitérer cette manifestation en 2012 ainsi que les Arts dans la rue. M. le Maire souhaite donc déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DE LA CULTURE

24 - MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DES MANIFESTATIONS « UN HIVER EN MUSIQUE » ET « LES NUITS DE LA DANSE »

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Vu la délibérations n°cult 01-07-10 du 29 juillet 2010 ayant pour objet la création « Un Hiver en Musique » et la fixation des droits d'entrée,

Vu la délibérations n°cult 01-01-11 du 27 janvier 2011 ayant pour objet la création « Du Festival de Danse » et la fixation des droits d'entrée,

Attendu que la Commission Culturelle, afin de donner plus d'essor à ces deux événements de qualité et conquérir un public plus nombreux, a souhaité appliquer un prix d'entrée plus attractif, en ce qui concerne le billet « plein tarif » qui actuellement s'élève à 15 €/place pour ces deux manifestations,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à fixer à 12 € le prix d'entrée « Plein tarif » des spectacles programmés à l'occasion de « Un Hiver en Musique » et « Du festival de Danse ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES SPORTS

25 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MOUGINOIS (CMJM)

M. le Maire donne la parole à Madame SANS

Par délibération CG.2001.09.10 en date du 26 novembre 2001, vous avez approuvé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM).

Fonctionnant comme le Conseil Municipal, le conseil des jeunes permet à ces derniers d'exprimer de la manière la plus large leurs besoins et leurs difficultés. Il est le lieu d'expression de leurs attentes dans la vie quotidienne et de leur implication dans l'action municipale.

Depuis leur installation en mars 2002, en janvier 2005 puis pour le dernier mandat en février 2009, les élus du CMJM se sont investis dans différentes actions (environnement, lutte contre l'incivisme, le caritatif avec les actions pour Haïti...). Ils ont également pris part à de nombreuses manifestations telles que le Téléthon, la fête d'Halloween, la fête Eden. Enfin et surtout, ils ont été à l'initiative de divers projets qui ont connu et continuent de connaître un grand succès. On peut notamment citer l'installation des Cani'sacs, du premier Cinéma plein air, la réalisation du skate-parc, les rencontres inter-générationnelles, la création d'un espace municipal de la jeunesse à Tournamy.

Aujourd'hui, après plus de trois années de fonctionnement de la troisième équipe, il est temps de procéder à son renouvellement. Des élections vont être organisées. Tous les enfants mouginois, du CM2 à la terminale sont concernés, qu'ils soient scolarisés sur Mougins ou hors Mougins en établissements publics ou privés. Les lycéens doivent cependant être âgés de moins de 18 ans à la date du scrutin.

Ces électeurs éliront 33 conseillers au suffrage universel direct, parmi les candidats inscrits et déclarés au sein des classes.

Les jeunes auront à s'inscrire sur une liste électorale et recevront une carte d'électeur. Le mandat d'un conseiller est de trois ans.

L'installation du CMJM pourra se faire officiellement après la proclamation des résultats.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- 1) Décider de l'organisation des élections selon les modalités suivantes :
 - inscription sur les listes électorales de tous les enfants mouginois scolarisés à Mougins ou non, les enfants scolarisés à Mougins dans les catégories d'âge correspondant (du CM2 à la Terminale à condition qu'ils aient moins de 18 ans à la date du scrutin),
 - appel à candidature
 - organisation de la campagne
 - organisation des élections.

Le scrutin interviendra durant le premier trimestre 2012.

- 2) Prévoir les crédits nécessaires à cette opération lors de l'élaboration du BP. 2012 à hauteur de 20.000 €.

M. le Maire rappelle que la Ville de Mougins avait été la première à mettre en place un Conseil Municipal pour les jeunes. Il précise que le CMJM est la réplique identique du vrai Conseil Municipal officiel. Le CMJM s'adresse à l'ensemble des écoles, collèges et lycées pour des enfants âgés de 10 ans à 17 ans. M. le Maire rappelle que depuis sa création en 2002, 3 Conseils Municipaux des Jeunes Mouginois se sont déroulés avec succès, c'est pourquoi il propose de réitérer un 4^{ème} Conseil Municipal des Jeunes qui travaillera sur de nouveaux projets.

M. le Maire énumère les projets émanant du CMJM, comme le cinéma de plein air, le skate parc, etcM. le Maire précise que le CMJM permet aux jeunes d'avoir une réelle conscience des événements qui se déroulent à Mougins. M. le Maire apprécie le lien qui existe entre le Conseil Municipal officiel et le Conseil Municipal des Jeunes. M. le Maire remercie vivement Mme SANS ancienne membre du CMJM et qui a voulu ensuite poursuivre dans cette voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

26 - ORGANISATION DES VACANCES D'HIVER – SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS ET PREADOLESCENTS – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour-neige pour les enfants et les pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer une ACTIVITE SKI DE PISTE selon les modalités ci-après :

Du samedi 3 au Vendredi 9 Mars 2012 soit 7 jours

Le groupe sera accueilli dans un Etablissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale.

Cet établissement est propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le forfait "remontées mécaniques"
- * la location du matériel de ski alpin
- * l'enseignement ski alpin
- * l'encadrement
- * l'animation hors ski

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basé sur un prix forfaitaire de 43,70 €/jour/enfant, ce qui représente 7.467,50 € pour 25 enfants. Le Conseil Général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les pré-adolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la C.A.F. des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 2,7%.

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 168 € (cent soixante huit euros) et prix plafond de 300 € (trois cent euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 360€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'un séjour de neige dans un établissement agréé de la Colmiane et propriété du Conseil Général du 03 au 09/03/2012.
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 168 € et un prix plafond de 300 € ainsi qu'un tarif hors commune de 360 € en cas de places laissées vacantes.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Conseil Général et tout avenant ultérieur.
- Prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation au profit du Conseil Général sur la base de 7.647,50 € (BP 2012) sachant que la dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Le Secrétaire de séance, Madame Audrey SANS